



Télétravail 5/5 J imposé par l'entreprise

Par Thierry34000

Bonjour,

je suis basé à 250 Km de mon lieu de travail. Suite à une baisse d'activité mon employeur m'impose de télétravailler à plein temps. Je vis mal cet isolement alors que le reste de l'équipe (bien plus proche) peut se rendre au bureau.

Mon contrat de travail indique que dans la pratique chaque semaine, nous pouvons disposer de 2J de télétravail.

Je vois les semaines défilier et après avoir fait une demande à mon employeur, la réponse qui m'a été donnée était que si je souhaitais venir au bureau, je devais engager les frais nécessaires pour y être (repas et éventuellement hôtel si je souhaitais rester deux jours).

La plupart des gens réclament du télétravail, parce qu'ils n'ont pas de route à faire, parce qu'ils sont en famille et plus rapidement chez eux. Ce n'est pas mon cas car je vis seul. Je ne peux pas demander à la médecine du travail de contraindre mon employeur à rompre cet isolement lié au télétravail.

J'en viens donc à vous poser la question ouvertement ici. Est-ce qu'il y a quelque chose que je puisse faire ?

Par kang74

Bonjour

Concrètement vous employeur peut devoir, selon votre convention collective (quelle est elle?), payer tout ou une partie de vos frais et bien évidemment il ne trouve cela pas très juste vu que c'est vous qui choisissez votre lieu de vie .
Donc il en passe par utiliser des cadres légaux pour s'en dispenser .

Vous devez donner votre accord pour un changement substantiel de votre contrat de travail (qu'il faudrait faire étudier pour savoir si changement substantiel il y a)
Si vous ne le donnez pas, ou si vous n'effectuez pas les tâches comme demandées, il peut vous licencier (pour faute ou cause réelle et sérieuse)

Enfin,d'après une récente jurisprudence l'employeur peut licencier un employé qui a choisi de s'eloigner de son lieu de travail de par son obligation de sécurité envers lui(fatigue, heure de trajet)et qui ne veut pas s'en rapprocher .
[url=https://www.doctrine.fr/d/CA/Versailles/2022/CF86D12DD392494A350B4]https://www.doctrine.fr/d/CA/Versailles/2022/CF86D12DD392494A350B4[/url]

Par de là, je pense que l'employeur peut aussi amener à modifier votre organisation de travail pour les mêmes raisons .
Et dans ce cas là, modification substantielle ou pas, votre refus amenerait un licenciement pour faute .
Et la medecine du travail ne vous serait très pas utile .

Par Thierry34000

Merci beaucoup pour votre retour. Mon employeur m'a embauché en tout état de cause et en particulier de ma localisation. Il m'incite à me rapprocher de l'entreprise pour résoudre le problème.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour votre réponse très pertinente qui répond complètement à ma demande.

Par kang74

Je pense qu'il suit de près l'actualité juridique et a pris connaissance de la récente jurisprudence .

Par Thierry34000

Merci pour tout, j'ai bien lu les articles et en effet, il peut décider de me licencier si je refuse de me rapprocher de mon lieu de travail.

Merci pour toutes ces réponses à nouveau.